

---

# ***Caisse de pension SRG SSR***

***Berne***

## ***Rapport de l'organe de révi- sion à l'attention du Conseil de fondation sur les comptes annuels 2018***





# **Rapport de l'organe de révision**

## **au Conseil de fondation de Caisse de pension SRG SSR**

### **Berne**

#### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En tant qu'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pension SRG SSR, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### **Responsabilité du Conseil de fondation**

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels en conformité avec les dispositions légales, l'acte de fondation et les règlements. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que ces dernières résultent de fraudes ou d'erreurs. Le Conseil de fondation est de surcroît responsable du choix et de l'application de méthodes d'établissement des comptes appropriées et de la réalisation d'estimations adéquates.

#### **Responsabilité des experts en prévoyance professionnelle**

Pour l'audit, le Conseil de fondation désigne un expert en prévoyance professionnelle en plus de l'organe de révision. Celui-ci examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52E, al. 1, LPP, en relation avec l'art. 48, OPP2.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

L'audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit est laissé à la juste appréciation de l'auditeur. Cela inclut une évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. L'audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments de preuve que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion d'audit avec réserve.

#### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

## ***Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires***

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 45 409 086 et un degré de couverture de 98,5 %. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a, al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport d'audit si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons

- que le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 6;
- que le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- que les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;



- que le Conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer

Patrick Hildbrand

Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Bern, le 6 juin 2019

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

**BILAN EN FRANCS SUISSES**

<b>ACTIF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	Referenz
<b>A PLACEMENTS</b>			
<b>LIQUIDITES</b>			
Liquidités	<b>38'198'217.00</b>	<b>13'429'523.93</b>	VI.4
<b>AVOIRS ET CREANCES</b>			
Avoirs envers l'employeur	0.00	0.00	VI.4
Créances (impôts anticipés inclus)	5'223'002.27	4'829'723.73	VI.4
	<b>5'223'002.27</b>	<b>4'829'723.73</b>	
<b>TITRES</b>			
Obligations CHF	999'835'252.37	977'869'221.29	VI.4
Obligations Devises étrangères	342'569'426.67	324'234'583.72	VI.4
Obligations Marchés émergents	90'138'360.19	95'214'108.00	VI.4
Actions Suisse	169'028'942.92	210'451'350.83	VI.4
Actions Monde	505'303'822.71	627'742'406.53	VI.4
Actions Marchés émergents	95'466'954.79	113'182'602.57	VI.4
Insurance Linked Securities	116'268'735.83		
Commodities (matières premières)	0.00	71'053'294.75	VI.4
Immobilier Suisse	534'802'063.65	645'289'411.68	VI.4
Immobilier Etranger	138'895'538.29	88'153'269.68	VI.4
	<b>2'992'309'097.42</b>	<b>3'153'190'249.05</b>	
<b>PRETS HYPOTHECAIRES</b>	<b>191'688.55</b>	<b>340'773.70</b>	VI.4
<b>IMMEUBLES</b>	<b>81'690.00</b>	<b>81'690.00</b>	VI.4
<b>B COMPTE DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>187'665.25</b>	<b>38'756.00</b>	VI.4
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3'036'191'360.49</b>	<b>3'171'910'716.41</b>	

**BILAN EN FRANCS SUISSES**

<b>PASSIF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	Referenz
<b>D ENGAGEMENTS</b>			
Prestations de libre passage et rentes	17'442'726.19	13'132'931.65	
Autres dettes	1'763'327.44	2'514'181.26	VII.1
	<b>19'206'053.63</b>	<b>15'647'112.91</b>	
<b>F RESERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR</b>			
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	<b>1'587'872.85</b>	<b>1'587'872.85</b>	VI.9
<b>H CAPITAUX DE PREVOYANCE / PROVISIONS TECHNIQUES</b>			
Capital de prévoyance assurés actifs	1'557'353'156.61	1'551'251'606.76	V.2.1-2.4
Capital de prévoyance rentiers	1'298'520'954.00	1'262'613'929.00	V.2.6
Provisions techniques	204'932'409.40	197'476'785.30	V.2.8
	<b>3'060'806'520.01</b>	<b>3'011'342'321.06</b>	
<b>I RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>	<b>0.00</b>	<b>143'333'409.59</b>	VI.3
<b>J CAPITAL DE FONDATION / FONDS LIBRES / DECOUVERT</b>			
Situation en début de période	0.00	0.00	
Excédent des produits	-45'409'086.00	0.00	
	<b>-45'409'086.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3'036'191'360.49</b>	<b>3'171'910'716.41</b>	

**COMPTE D'EXPLOITATION EN FRANCS SUISSES**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>	Referenz
<b>K COTSATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations - salariés	48'441'372.55	48'229'281.80	
Cotisations - employeur	70'246'558.40	69'002'613.25	
Prélèvements dans les rés. cot. de l'employeur	0.00	-90'529.30	VI.9
Cotisations supplémentaires - salariés	155'108.20	136'144.00	
Cotisations supplémentaires - employeur	961'409.40	1'106'023.80	
Versements supplémentaires - employeur	606'600.75	1'056'806.80	
Contributions uniques et rachats	6'763'109.00	8'146'748.72	
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur	0.00	0.00	VI.9
	<b>127'174'158.30</b>	<b>127'587'089.07</b>	
<b>L PRESTATIONS D'ENTRÉE, VERSEMENTS ANTICIPES EPL</b>			
Apports de libre passage	21'686'170.76	40'615'244.05	
Remboursements versements anticipés EPL	1'288'370.00	987'203.20	
Remboursements versements anticipés en cas de divorce	786'426.10	933'467.35	
	<b>23'760'966.86</b>	<b>42'535'914.60</b>	
<b>APPORTS PROVENANT DE COTSATIONS ET DE PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>	<b>150'935'125.16</b>	<b>170'123'003.67</b>	
<b>M PRESTATIONS REGLEMENTAIRES</b>			
Rentes de vieillesse	-82'225'200.60	-78'631'598.05	II
Rentes de survivants	-4'878'684.40	-4'479'069.65	II
Prestations d'invalidité	-2'512'869.05	-2'298'908.50	II
Prestations en capital à la retraite	-8'474'542.55	-9'846'278.92	
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	0.00	-285'151.65	
	<b>-98'091'296.60</b>	<b>-95'541'006.77</b>	
<b>N PRESTATIONS EXTRAREGLEMENTAIRES</b>			
Rentes, prestations en capital, autres prestations extraréglementaires	<b>-603'729.10</b>	<b>-705'274.85</b>	
<b>O PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage - sortie	-52'662'618.05	-52'564'252.90	
Versements anticipés EPL	-5'929'494.15	-4'634'658.80	VII.2
Versements anticipés en cas de divorce	-3'572'802.72	-2'470'617.71	
	<b>-62'164'914.92</b>	<b>-59'669'529.41</b>	
<b>DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>	<b>-160'859'940.62</b>	<b>-155'915'811.03</b>	

**COMPTE D'EXPLOITATION EN FRANCS SUISSES**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>	Referenz
<b>DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX DE P/Q PREVOYANCE PROVISIONS TECHNIQUES ET RESERVES DE COTISATIONS</b>			
Dissolutions / constitution de capitaux de prévoyance - assurés actifs	5'011'730.05	-80'243'554.78	V.2.1-2.4
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance - rentiers	-35'907'025.00	-62'141'990.00	V.2.6
Dissolution / constitution de provisions techniques	-7'455'624.10	-4'479'063.05	V.2.8
Rémunération du capital épargne	-11'113'281.50	-17'866'990.10	
Dissolution / constitution de réserves de cotisations	0.00	90'529.30	VI.9
	<b>-49'464'200.55</b>	<b>-164'641'068.63</b>	
<b>S CHARGES D'ASSURANCE</b>			
Cotisations au fonds de garantie	<b>-452'140.85</b>	<b>-443'058.36</b>	
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>	<b>-59'841'156.86</b>	<b>-150'876'934.35</b>	
<b>T RESULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Intérêts des créances et des hypothèques	-64'622.52	-47'012.91	VI.5
Résultat net - Liquidités / couverture du risque du change	-17'580'777.23	-12'010'043.81	VI.5
Résultat net - Obligations CHF	645'716.27	3'543'375.63	VI.5
Résultat net - Obligations Devises étrangères	-178'625.34	11'556'717.86	VI.5
Résultat net - Obligations Marchés émergents	-6'407'861.39	8'737'337.33	VI.5
Résultat net - Actions Suisse	-14'738'838.40	35'499'743.35	VI.5
Résultat net - Actions Monde	-45'102'081.02	100'276'560.21	VI.5
Résultat net - Actions Marchés émergents	-15'110'924.94	27'275'700.75	VI.5
Résultat net - Insurance Linked Securities	-2'639'004.69	0.00	VI.5
Résultat net - Commodities	3'324'332.09	-1'919'478.89	VI.5
Résultat net - Immobilier Suisse	-13'603'791.36	55'338'073.93	VI.5
Résultat net - Immobilier Etranger	-8'171'778.56	5'345'760.91	VI.5
Frais de gestion de la fortune	-10'139'118.26	-10'620'699.77	VI.5-7
	<b>-129'767'375.35</b>	<b>222'976'034.59</b>	
<b>V AUTRES PRODUITS</b>			
Produits de prestations fournies	34'871.35	33'038.25	
Autres produits	971'816.02	84'323.85	
	<b>1'006'687.37</b>	<b>117'362.10</b>	
<b>X FRAIS D'ADMINISTRATION</b>			
Emoluments de l'autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations	-10'672.00	-12'500.00	
Emoluments de Commission de haute surveillance	-4'296.90	-4'727.50	
Frais généraux d'administration	-125'681.85	-94'073.60	
	<b>-140'650.75</b>	<b>-111'301.10</b>	VI.10
<b>RÉSULTAT AVANT CONSTITUTION / DISSOLUTION RÉSERVE FLUCT. VALEURS</b>	<b>-188'742'495.59</b>	<b>72'105'161.24</b>	
<b>CONSTITUTION / DISSOLUTION RESERVE FLUCT. VALEURS</b>	<b>143'333'409.59</b>	<b>-72'105'161.24</b>	VI.3
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS</b>	<b>-45'409'086.00</b>	<b>0.00</b>	





**PKS CPS**

Pensionskasse SRG SSR  
Caisse de pension SRG SSR  
Cassa pensioni SRG SSR

# **Annexe aux comptes annuels 2018**

## Annexe aux comptes annuels 2018

### Table des matières

I	BASES ET ORGANISATION.....	3
1.	Forme juridique et but.....	3
2.	Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP .....	3
3.	Bases légales .....	3
4.	Organe suprême, gestion et pouvoir de signature .....	3
5.	Employeurs affiliés .....	4
6.	Experts, organe de révision et surveillance .....	4
II	ASSURES ACTIFS ET BENEFICIAIRES DE RENTES .....	4
III	MODE DE REALISATION DE L'OBJECTIF .....	5
1.	Plan de prévoyance A pour les assurés rémunérés au mois.....	5
2.	Plan de prévoyance B pour les assurés rémunérés à l'heure.....	5
3.	Plan de prévoyance en primauté des prestations - génération transitoire 55+ (1949 – 1959) .....	5
IV	PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26 .....	6
V	RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRE DE COUVERTURE.....	6
1.	Type de couverture des risques .....	6
2.	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne .....	6
3.	Résultat de la dernière expertise technique.....	9
4.	Bases techniques / Autres hypothèses significatives sur le plan actuariel .....	10
5.	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2.....	10
VI	EXPLICATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET AUX RESULTATS NETS DES PLACEMENTS.....	10
1.	Organisation de l'activité de placement.....	10
2.	Société mandatée pour l'administration des placements .....	11
3.	Valeur cible et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs .....	12
4.	Répartition de la fortune entre les différentes classes d'actifs en CHF.....	13
5.	Explication relative au résultat net des placements .....	15
6.	Liste détaillée des commissions sur placements et liquidités .....	17
7.	Frais de gestion de fortune liés aux placements collectifs .....	17
8.	Déclaration d'intégrité et de loyauté .....	18
9.	Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation .....	18
10.	Coûts administratifs .....	19
VII.	EXPLICATIONS DES AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION.....	19
1.	Autres dettes .....	19
2.	Prélèvement anticipé pour l'acquisition d'un logement (EPL) .....	19
VIII.	EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE .....	19
IX.	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE.....	20
1.	Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2) .....	20
X.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN .....	20

## I BASES ET ORGANISATION

### 1. **Forme juridique et but**

La Caisse de pension SRG SSR (CPS) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil (CC). Constituée par acte authentique du 16 septembre 2002 (changement de nom avec le nouvel acte authentique du 19 avril 2016), elle a pour but d'assurer les salariés de l'employeur contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Elle propose à cette fin trois plans de prévoyance. Elle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### 2. **Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP**

La CPS a son siège à Berne. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'article 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Soumise au contrôle de l'autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF), elle doit fournir en tous les cas les prestations minimales prévues par la LPP.

### 3. **Bases légales**

Acte de fondation	du 19 avril 2016
Règlement de prévoyance	en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, révisé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Règlement d'organisation	en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2012
Règlement de placement	en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Règlement des provisions	en vigueur depuis le 31 décembre 2018
Règlement de liquidation partielle	en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2009
Règlement d'assainissement	en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2009

### 4. **Organe suprême, gestion et pouvoir de signature**

Membres du Conseil de fondation  
Représentants de l'employeur

Cereghetti Piero, président \*  
Bonvin Steve  
Grossenbacher Beat  
Perrotta Barca Patrizia (depuis le 01.01.2019)  
Schäffler Jürg  
Verzasconi Stefania (jusqu'au 31.12.2018)

Membres du Conseil de fondation  
Représentants du personnel

Hunziker Michael, vice-président \* (jusqu'au 31.12.2018)  
Bonanomi Klaus  
Fasani Luca  
Juillard Jean-Marc (vice-président \* depuis le 01.01.2019)  
Knöpfel Willy (jusqu'au 31.12.2018)  
Lehmann Barbara (depuis 01.01.2019)  
Schäfer David (depuis le 01.01.2019)

Conseiller des  
représentants du personnel

Serra Jorge (sans droit de vote, jusqu'au 31.12.2018)  
Urban Hodel (sans droit de vote, depuis le 01.01.2019)

Le Conseil de fondation est élu pour un mandat de quatre ans. Son mandat actuel se termine le 31 décembre 2018.

Directeur

Vauclair Emmanuel \*

Directrice suppléante

Staub Kohler Marlise \*

Pouvoir de signature

\* autorisés à signer collectivement à deux

Dépositaire central

Banque Julius Bär, Zurich  
Gregor Ph. Killer

Conseiller en placement

PPCmetrics SA, Zurich  
Hansruedi Scherer

**5. Employeurs affiliés**

SRG SSR (fondatrice)  
tpc SA  
SWISS TXT SA  
Mediapulse SA  
SRG Deutschschweiz

Syndicat suisse des mass media SSM  
Telepool SARL  
Chaîne du Bonheur  
Viasuisse SA

**6. Experts, organe de révision et surveillance**

Organe de révision PricewaterhouseCoopers SA, Berne  
Johann Sommer

Expert en prévoyance professionnelle Aon Suisse SA, Nyon  
Olivier Vaccaro

Autorité de surveillance Autorité bernoise de surveillance des institutions de  
prévoyance et des fondations (ASBPF)  
Numéro de registre : BE.0828

**II ASSURES ACTIFS ET BENEFICIAIRES DE RENTES**

	Au 31.12.2018			Au 31.12.2017		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
<b>Assurés actifs</b>						
<b>Effectif en début d'exercice</b>	<b>2'795</b>	<b>4'062</b>	<b>6'857</b>	<b>2'739</b>	<b>3'964</b>	<b>6'703</b>
Entrées	285	281	566	341	399	740
Sorties	-273	-290	-563	-229	-220	-449
Départs à la retraite	-31	-72	-103	-50	-76	-126
Décès	0	-2	-2	-4	-4	-8
Invalidités	-2	-2	-4	-2	-1	-3
<b>Effectif en fin d'exercice</b>	<b>2'774</b>	<b>3'977</b>	<b>6'751</b>	<b>2'795</b>	<b>4'062</b>	<b>6'857</b>
<b>Bénéficiaires de rentes</b>						
<b>Effectif en début d'exercice</b>	<b>917</b>	<b>1'393</b>	<b>2'310</b>	<b>859</b>	<b>1'320</b>	<b>2'179</b>
Entrées	75	90	165	79	106	185
Sorties	-23	-39	-62	-21	-33	-54
<b>Effectif en fin d'exercice</b>	<b>969</b>	<b>1'444</b>	<b>2'413</b>	<b>917</b>	<b>1'393</b>	<b>2'310</b>
Rentes de retraite	673	1'282	1'955	646	1'231	1'877
Rentes d'enfant de retraité	81	57	138	72	56	128
Rentes de partenaire survivant	154	34	188	143	33	176
Rentes d'orphelin	14	5	19	13	10	23
Rentes d'invalidité	33	50	83	32	48	80
Rentes d'enfants d'invalidité	13	16	29	11	15	26
Rentes en cas de divorce	1	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>969</b>	<b>1'444</b>	<b>2'413</b>	<b>917</b>	<b>1'393</b>	<b>2'310</b>

<b>Répartition par employeur le 31.12.2018</b>	<b>Bénéficiaires</b>		<b>Total</b>
	<b>Actifs</b>	<b>de rentes</b>	
SRG SSR (fondatrice)	5'691	2'092	7'783
tpc SA	792	268	1'060
SWISS TXT SA	151	14	165
Mediapulse SA	30	3	33
Chaîne du Bonheur	16	5	21
Viasuisse SA	21	0	21
SRG Deutschschweiz	23	3	26
Syndicat suisse des mass media SSM	14	6	20
Telepool SàRL	5	0	5
Assurés de manière facultative	8	22	30
<b>Total</b>	<b>6'751</b>	<b>2'413</b>	<b>9'164</b>

### III MODE DE REALISATION DE L'OBJECTIF

#### 1. Plan de prévoyance A pour les assurés rémunérés au mois

Le plan de prévoyance repose sur la primauté des cotisations conformément à l'article 15 de la LFLP et est enveloppant. Le salaire déterminant est égal à 13 fois le salaire mensuel AVS. Le salaire cotisant, qui sert de base au calcul des cotisations et des prestations, correspond au salaire déterminant, après déduction d'un montant de coordination égal à 7/8 de la rente AVS maximale. Le salaire cotisant maximal s'élève à 179 775 CHF, soit 6,375 fois la rente AVS maximale. Les éléments salariaux qui dépassent ce seuil sont assurés dans un compte complémentaire séparé.

Les cotisations des assurés et de l'employeur sont échelonnées en fonction de l'âge des assurés; elles atteignent entre 6,5 % et 12 % du salaire cotisant pour les salariés et entre 7,75 % et 20,25 % du salaire cotisant pour l'employeur. Appelés «assurés risques», les jeunes de 18 à 19 ans sont assurés contre le risque de décès et d'invalidité. A partir du mois suivant celui du 20<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée, les prestations de vieillesse sont également assurées.

#### 2. Plan de prévoyance B pour les assurés rémunérés à l'heure

Le plan de prévoyance repose sur la primauté des cotisations conformément à l'article 15 de la LFLP et est enveloppant. Le salaire déterminant correspond au salaire de l'année civile précédente soumis à l'AVS. Pendant la première année civile, il correspond au salaire soumis à l'AVS convenu avec l'employeur. Le salaire cotisant est égal au salaire déterminant et sert de base au calcul des cotisations et des prestations.

Les cotisations des assurés et de l'employeur sont échelonnées en fonction de l'âge des assurés; elles atteignent entre 6 % et 9 % du salaire cotisant pour les salariés et entre 8,5 % et 12 % du salaire cotisant pour l'employeur. Appelés «assurés risques», les jeunes de 18 à 19 ans sont assurés contre le risque de décès et d'invalidité. A partir du mois suivant celui du 20<sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée, les prestations de vieillesse sont également assurées.

#### Définition des prestations dans les plans de prévoyance A et B:

La prestation de retraite peut être versée aux femmes et aux hommes entre 58 et 65 ans. Le taux de conversion pour un départ à la retraite compris entre 58 et 65 ans évolue entre 4,3 % et 5,35 % de l'avoir de retraite de l'assuré. D'entente avec l'employeur, l'assuré actif peut rester assuré jusqu'au terme de son activité lucrative, mais au plus jusqu'à l'âge de 70 ans révolus. Le montant des prestations de risque est défini comme un pourcentage fixe du salaire soumis à cotisations.

#### 3. Plan de prévoyance en primauté des prestations - génération transitoire 55+ (1949 – 1959)

Le plan de prévoyance se fonde sur la primauté des prestations conformément à l'article 16 de la LFLP et est enveloppant. Il englobe les salaires assurés jusqu'à un plafond de 183 300 CHF, soit 6,5 fois la rente AVS complète maximale. Les éléments salariaux qui dépassent ce seuil sont assurés dans un compte complémentaire séparé.

Les cotisations récurrentes des assurés et de l'employeur sont échelonnées selon l'âge des assurés

et atteignent, pour les salariés et pour l'employeur, entre 19 % et 27 % du salaire assuré. En cas d'augmentation salariale, les assurés paient en plus, répartie sur 12 mois, une cotisation équivalente à 85 % de la hausse du salaire assuré, tandis que l'employeur assume le montant résiduel nécessaire à l'augmentation du capital de couverture.

La prestation de retraite peut être versée aux femmes et aux hommes entre 58 et 65 ans. Un taux de rente de 1,5 % est constitué pour chaque année d'assurance. Le montant des prestations de risque est défini comme un pourcentage fixe du salaire assuré.

#### **IV PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte d'exploitation et les annexes, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et satisfont à la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les actifs sont évalués aux valeurs actuelles en vigueur à la date de clôture du bilan sans effet de lissage. Le capital de prévoyance et les provisions techniques sont évalués chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques accessibles au public.

#### **V RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRE DE COUVERTURE**

##### **1. Type de couverture des risques**

La Caisse est une institution de prévoyance autonome.

##### **2. Evolution et rémunération des avoirs d'épargne**

###### **2.1 Evolution et rémunération de l'avoir d'épargne des assurés actifs en primauté des coti:**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Au 1er janvier	1'043'751'233.18	884'396'770.77
+Cotisations d'épargne salariés et employeur	86'822'257.85	83'009'707.00
+ Rachats et apports uniques	3'754'943.15	3'509'768.67
+ Apports de libre passage	21'055'216.58	36'212'530.38
+ Versement pour atténuation baisse taux technique	0.00	74'545'038.45
+ Remboursements versements anticipés logement/divor	1'332'099.30	914'872.00
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-47'503'737.95	-44'241'979.18
- Versements anticipés acquisition logement/divorce	-6'789'475.52	-5'445'782.01
- Départs à la retraite	-4'670'870.75	-2'492'660.60
- Invalidités	-486'945.65	-853'983.90
- Décès	-353'619.40	-1'318'606.95
- Ajustement montant minimum selon art. 17 LFLP	-391'258.85	-966'703.60
Dissolution/constitution avoirs d'épargne	52'768'608.76	142'872'200.26
+ rémunération (1,00 % / 1,75 %)	10'291'169.40	16'482'262.15
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1'106'811'011.34</b>	<b>1'043'751'233.18</b>

## 2.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en compte complémentaire

	2018	2017
Au 1er janvier	73'155'800.88	70'869'041.38
+Cotisations d'épargne salariés et employeur	5'659'422.50	5'802'434.55
+ Rachats et apports uniques	82'883.75	64'329.35
+ Apports de libre passage	135'086.95	761'846.67
+ Remb. versements anticipés logement/divorce	58'961.65	85'383.30
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'908'169.15	-1'502'298.60
- Versements anticipés acquisition logement/divorce	-1'811'480.40	-476'782.20
- Départs à la retraite	-2'893'426.80	-3'314'779.42
- Invalidités	-17'958.15	-241'622.40
- Décès	-7'262.50	-78'352.15
Dissolution/constitution avoirs d'épargne	-701'942.15	1'100'159.10
+ Rémunération (1,00 % / 1,75 %)	695'215.75	1'186'600.40
<b>Au 31 décembre</b>	<b>73'149'074.48</b>	<b>73'155'800.88</b>

## 2.3 Evolution et rémunération du compte retraite anticipée

	2018	2017
Au 1er janvier	4'711'790.70	4'168'122.73
+ Rachats et apports uniques	1'855'666.50	2'399'238.01
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-8'097.95	-251'356.35
- Versements anticipés acquisition logement/divorce	-292'681.45	-37'039.00
- Départs à la retraite	-1'212'531.06	-1'629'287.44
- Invalidités	-10'978.35	-8'004.40
Dissolution/constitution avoirs d'épargne	331'377.69	473'550.82
+ Rémunération (1,00 % / 1,75 %)	45'540.40	70'117.15
<b>Au 31 décembre</b>	<b>5'088'708.79</b>	<b>4'711'790.70</b>

## 2.4 Evolution des réserves mathématiques pour les assurés actifs en primauté des prestations (55+)

	2018	2017
Au 1er janvier	429'632'782.00	493'707'127.00
Variation	-57'328'420.00	-64'074'345.00
<b>Au 31 décembre</b>	<b>372'304'362.00</b>	<b>429'632'782.00</b>

## 2.5 Somme des avoirs de retraite selon LPP

	2018	2017
Au 1er janvier	595'173'426.51	584'637'456.92
Variation	9'087'798.22	10'535'969.59
<b>Au 31 décembre</b>	<b>604'261'224.73</b>	<b>595'173'426.51</b>

## 2.6 Evolution des réserves mathématiques pour les rentes

	2018	2017
Au 1er janvier	1'262'613'929.00	1'200'471'939.00
Variation	35'907'025.00	62'141'990.00
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1'298'520'954.00</b>	<b>1'262'613'929.00</b>

Au 1er janvier 2019, aucune adaptation des prestations n'a été accordée.

## 2.7 Récapitulatif: capitaux de prévoyance, y compris provisions techniques

	2018	2017
Au 1er janvier	3'011'342'321.06	2'846'610'723.13
Variation capitaux de prévoyance	30'976'649.31	142'385'544.78
Variation provisions techniques	7'455'624.10	4'479'063.05
Rémunération	11'031'925.55	17'866'990.10
<b>Au 31 décembre</b>	<b>3'060'806'520.02</b>	<b>3'011'342'321.06</b>

## 2.8 Provisions techniques

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
A) pour l'allongement de l'espérance de vie	22'691'000.00	11'176'000.00
B) pour les risques d'assurance	14'394'000.00	14'435'000.00
C) mesures d'atténuation "retraite anticipée"	18'079'000.00	20'262'000.00
D) pour prestations compl. en cas de retraite anticipée	4'096'203.95	4'662'408.20
E) pour la baisse du taux d'intérêt technique	100'000'000.00	100'000'000.00
F) pour la rémunération	10'000'000.00	0.00
G) pour les événements spéciaux	0.00	10'000'000.00
H) pour le compte spécial	35'672'205.45	36'941'377.10
<b>Au 31 décembre</b>	<b>204'932'409.40</b>	<b>197'476'785.30</b>

### A) Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

Cette provision tient compte de l'allongement de l'espérance de vie et permet de couvrir le coût du futur changement des bases techniques. Au 31.12.2016, la CPS est passée des bases périodiques LPP 2010 (P2010) aux bases périodiques LPP 2015 (P2017) et a de ce fait épuisé la totalité de la provision constituée. A compter de l'exercice 2017, la provision annuelle constituée est égale à 0,4 % (état au 31.12.2018: 0,8 %) de l'avoir de retraite des assurés des plans de prévoyance A et B (primauté des cotisations), du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (sans prise en compte des prestations temporaires telles que rentes transitoires ou rentes pour enfants) ainsi que de la valeur actuelle des prestations acquises des assurés en primauté des prestations. En 2018, la provision pour l'allongement de l'espérance de vie a évolué comme suit:

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Montant au 1er janvier	11'176'000	0
Constitution de la provision	11'515'000	11'176'000
<b>Montant au 31 décembre</b>	<b>22'691'000</b>	<b>11'176'000</b>

### B) Provision pour les risques d'assurance

Les risques de décès et d'invalidité sont soumis à d'importantes fluctuations. C'est pourquoi la CPS a constitué une provision pour risques d'assurance qui permet de couvrir les surcoûts induits par une évolution défavorable des sinistres. La somme à provisionner est calculée sur la base d'un niveau de garantie de 97,5 % et en tenant compte de la cotisation de risque comprise dans le financement. La provision pour les risques d'assurance permet à la CPS de faire face à deux mauvaises années consécutives. En 2018, elle a évolué comme suit:

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Montant au 1er janvier	14'435'000	14'380'000
Constitution (dissolution) de la provision	-41'000	55'000
<b>Montant au 31 décembre</b>	<b>14'394'000</b>	<b>14'435'000</b>

### C) Provision pour les mesures d'accompagnement «Retraite anticipée»

En raison de l'allongement de l'espérance de vie, la CPS ne peut plus assurer le financement des retraites anticipées dans la même mesure que par le passé. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les rentes de retraite anticipée sont donc calculées de manière neutre afin d'éliminer tout subventionnement croisé par les assurés actifs. La CPS amortit sur une période transitoire de 10 ans les baisses qui en résultent pour les bénéficiaires nés entre 1949 et 1959. Pour financer cette mesure, elle a constitué une provision de 34,457 millions CHF (état au 31.12.2013), dont le montant a baissé de 2,183 millions CHF en 2018 par rapport à 2017.

### D) Provision pour prestations complémentaires à la retraite

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la CPS a reçu de la Fondation IP et de la Fondation pour le personnel de la SSR des capitaux destinés aux bénéficiaires d'une retraite anticipée. Cette provision permet d'allouer les prestations définies dans la «Notice sur les prestations complémentaires en cas de retraite anticipée». En 2018, les versements effectués à ce titre se sont élevés à 566 204,25 CHF. La possibilité de percevoir ces prestations a été supprimée au 31.12.2013, mais les personnes qui en ont fait usage jusqu'à cette date conservent les prestations décrites dans la notice ci-dessus.



#### **E) Provision pour la baisse du taux d'intérêt technique**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil de fondation a décidé de ramener le taux d'intérêt technique à 2,25 % au plus tard au 31.12.2019, ce qui entraîne un coût estimé à 100 millions CHF qui devrait être couvert par cette provision spécifique. En décembre 2017, le Conseil de fondation a décidé de constituer dès maintenant la totalité de la provision et par conséquent de lui créditer 60 millions CHF issus du résultat de l'exercice 2017.

#### **F) Provision pour rémunération**

La provision pour rémunération a pour but de permettre une rémunération équitable des avoirs en primauté des prestations (plan destiné à disparaître) et des avoirs des deux plans en primauté des cotisations. En décembre 2017, le Conseil de fondation a décidé de provisionner 10 millions CHF pour la rémunération future en primauté des cotisations. L'année passée, cette somme figurait encore sous la provision pour événements spéciaux. Le 07.12.2018, le Conseil de fondation a adopté les modifications apportées au règlement des provisions et décidé de transférer le montant de 10 millions CHF à la provision pour rémunération.

#### **G) Provision pour événements spéciaux**

Le montant de 10 millions CHF qui figurait l'année passée sous cette provision a été transféré à la provision pour rémunération. A la date du bilan, le montant de la provision pour événements spéciaux était égal à zéro.

#### **H) Provision pour le compte spécial**

La CPS et la SSR ont adopté des mesures d'accompagnement dans le cadre du changement de primauté opéré le 01.01.2014. L'une de ces mesures s'applique aux personnes nées entre 1960 et 1973 (plan A, assurés rémunérés au mois) et à celles nées entre 1949 et 1973 (plan B, assurés rémunérés à l'heure) qui touchent une allocation unique, échelonnée en fonction de l'âge et destinée à compenser totalement ou partiellement une éventuelle diminution de leur rente. Répartie sur cinq ans, cette allocation est versée au prorata des années de cotisations en cas de sortie de l'assuré. Elle figure sous la rubrique «compte spécial» du certificat d'assurance des personnes concernées. Pour ce compte spécial, la CPS a constitué une provision de 39,115 millions CHF (état 2013) dont le montant a augmenté en 2018 de 1,269 million CHF par rapport à 2017. Les comptes spéciaux seront dissous le 01.01.2019 et transférés à l'avoir de retraite.

### **3. Résultat de la dernière expertise technique**

L'expert en prévoyance professionnelle a établi en avril 2019 une expertise technique au 31.12.2018. Il a constaté que:

- la situation de découvert au 31.12.2018 est d'origine conjoncturelle et résulte de la forte baisse des marchés financiers, principalement au cours du mois de décembre 2018;
- les marchés financiers se sont repris au cours des premiers mois de 2019;
- la situation financière de la Caisse demeure structurellement fragile, d'une part en raison de l'absence de marge entre le rendement attendu selon la stratégie de placement et le rendement nécessaire à la rémunération des engagements de prévoyance et la dotation aux provisions techniques, et d'autre part à cause de sa faible capacité d'assainissement.

Sur la base de son examen au 31.12.2018, il a pu attester que:

- les bases techniques sont appropriées;
- le taux technique, malgré le provisionnement du coût de l'abaissement à 2.25%, est trop élevé;
- la Caisse n'offre pas la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

En application de l'article 41a OPP2, l'expert a en outre attesté que la décision du Conseil de fondation du 7 décembre 2018, soit fixer la rémunération pour les mutations en cours d'année 2019 à 0%, est conforme à l'article 71 du Règlement de prévoyance 2019 ainsi qu'à l'article 65d LPP et, vue l'évolution favorable des placements observée depuis le début de l'exercice 2019, est efficace pour résorber le découvert au 31.12.2018. Finalement, l'expert a recommandé au Conseil de fondation de revoir le taux technique en 2019 et de décider des mesures en vue de son abaissement.

#### 4. Bases techniques / Autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour la clôture de l'exercice au 31.12.2018, la CPS a utilisé comme l'année précédente les bases périodiques LPP 2015 (P2017) et un taux d'intérêt technique de 2,75 %. Le taux d'intérêt technique sera abaissé à 2,25 % au plus tard le 31.12.2019. Le coût total de 100 millions CHF estimé par l'expert en prévoyance professionnelle a été entièrement provisionné au 31.12.2017. Par ailleurs, le montant de 10 millions CHF de la provision pour événements spéciaux a été transféré et comptabilisé dans la provision pour rémunération.

#### 5. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2018 (en CHF)	2017 (en CHF)
<b>1 Fortune disponible</b>	<b>3'015'397'434</b>	<b>3'154'675'731</b>
Engagements de prévoyance:		
Assurés actifs, y compris capital d'épargne	1'557'353'157	1'551'251'607
Bénéficiaires de rentes	1'298'520'954	1'262'613'929
Provisions techniques	204'932'409	197'476'785
<b>2 Total engagements de prévoyance + provisions techniques</b>	<b>3'060'806'520</b>	<b>3'011'342'321</b>
<b>Réserve pour fluctuations de valeurs</b>	<b>0</b>	<b>143'333'410</b>
<b>Degré de couverture ( 1 en % de 2)</b>	<b>98.5%</b>	<b>104.8%</b>

La performance de l'exercice 2018 s'élève à moins 4,1 %. Par rapport à l'année précédente, la situation financière de la Caisse s'est détériorée puisque son taux de couverture est passé de 104,8 % à 98,5 %. Due essentiellement au rendement obtenu sur les placements ainsi qu'à la charge d'intérêts du plan de prestations et des bénéficiaires de rentes, cette évolution a contraint la CPS à dissoudre intégralement sa réserve pour fluctuations de valeurs dont le montant s'élevait à 143,3 millions CHF. A la date du bilan, la CPS affiche une légère sous-couverture et une capacité financière très limitée à supporter des risques.

## VI EXPLICATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET AUX RESULTATS NETS DES PLACEMENTS

### 1. Organisation de l'activité de placement

Commission de placement: Schäffler Jürg, président  
 Bossard Tobias (depuis le 01.01.2019)  
 Juilland Jean-Marc  
 Stucki Martin (jusqu'au 31.12.2018)  
 Ziegler Alex  
 Vauclair Emmanuel, directeur, sans droit de vote  
 Zünd Claude, spécialiste en finances, sans droit de vote

Conseiller en placement: PPCmetrics SA, Zurich, Scherer Hansruedi

Les placements sont confiés aux gérants de fortune suivants:

<b>Classe d'actifs</b>	<b>Gérant de fortune</b>	<b>Responsable portefeuille</b>	<b>Agrément</b>
Obligations CHF	Loyal Finance AG Banque SYZ SA	Tarnutzer Hans Hannemann Daniel	FINMA FINMA
Obligations Devises étrangères	ZKB (Swisscanto Invest by Zürcher Kantonalbank) Vontobel Asset Management AG	Stettler Karl	FINMA
Obligations Marchés émergents	responsAbility Investments AG Wellington Management Company LLP	Heims Martin & Müller Thomas Valone James W.	FINMA SEC
Actions Suisse	IAM Independent Asset Management SA Pictet Asset Management SA	Thétaz Michel	FINMA
Actions Monde	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA Allianz Global Investors GmbH	Riat Roland Biner Gustav	FINMA FINMA
Actions Marchés émergents	Pictet Asset Management SA	Weis Magnus Cornet Stéphane	BaFin FINMA
Matières premières	Schroder Investment Management (Switzerland) AG <i>(jusqu'au 18.05.2018)</i> Gresham Investment Management LLC <i>(jusqu'au 30.09.2018)</i>	Lacey Mark Gansch Alex	FINMA SEC/CFTC/NFA
Insurance Linked Securities	Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. <i>(depuis le 31.05.2018)</i>	Hilti Niklaus	CHS PP
Immobilier Suisse	Maerki Baumann & Co. SA UBS SA, UBS Asset Management ASSETIMMO Fondation de placements immobiliers Avadis Fondation d'investissement	Frey Rolf Maksimovic Dalibor	FINMA FINMA CHS PP CHS PP
Immobilier Etranger	UBS SA, UBS Asset Management	Newman Stuart	FINMA
Couverture de change	Record Currency Management Limited	Noyen Bob	FCA/SEC/CFTC

**Légende:**

**FINMA** = Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers  
**BaFin** = Autorité fédérale allemande de surveillance des marchés financiers  
**FCA** = Financial Conduct Authority  
**SEC** = Securities and Exchange Commission  
**CHS PP** = Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle  
**CFTC** = Commodity Futures Trading Commission  
**NFA** = National Futures Association

## 2. Société mandatée pour l'administration des placements

Le dépositaire central est la Banque Julius Bär à Zurich. Cet établissement est également chargé de la comptabilité des titres.

**3. Valeur cible et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	(en CHF)	(en CHF)
Réserve pour fluctuations de valeurs au 01.01	143'333'409.59	71'228'248.35
Constitution / dissolution le 31.12.	-143'333'409.59	72'105'161.24
Etat au 31.12; 0,0 % (2017: 4,8 %)	<b>0.00</b>	<b>143'333'409.59</b>
Valeur cible de la réserve pour fluctuations de valeurs	0.00	-451'701'348.16
Sous-couverture / surcouverture	-45'409'086.00	143'333'409.59
Déficit de la réserve	-45'409'086.00	-308'367'938.57
Fortune liée	<b>3'060'806'520.01</b>	<b>3'011'342'321.06</b>

La méthode servant à calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation repose sur des considérations financières et économiques, avec pour hypothèse un potentiel de rendement à long terme de 1,7 % (année précédente 1,7 %) conformément à la stratégie de placement, et un rendement minimum requis de 2,5 % (exercice 2017: 2,5 %). Selon les calculs de PPCmetrics, la réserve nécessaire pour faire face aux fluctuations de valeurs s'élève à 15,5 % (exercice 2017: 14,3 %). PPCmetrics recommande cependant de viser pour 2017 une réserve pour fluctuations de valeurs d'au moins 16 % (exercice 2017: 15 %), car la répartition réelle de la fortune peut présenter des risques de fluctuation plus élevés que le niveau défini par la stratégie.

#### 4. Répartition de la fortune entre les différentes classes d'actifs en CHF

Placements (en CHF)	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités / placements monétaires	38'198'217.00	13'429'523.93
Autres créances en CHF		
- Avoirs envers l'employeur	0.00	0.00
- Créances et avoirs de l'impôt anticipé	5'223'002.27	4'829'723.73
<i>Total Autres créances</i>	<i>5'223'002.27</i>	<i>4'829'723.73</i>
Obligations		
- Obligations CHF	992'187'942.43	969'748'304.61
- Intérêts courus sur Obligations CHF	7'647'309.94	8'120'916.68
<i>Total Obligations CHF</i>	<i>999'835'252.37</i>	<i>977'869'221.29</i>
- Obligations Devises étrangères	339'741'851.83	321'544'444.76
- Intérêts courus sur obligations Devises étrangères	2'827'574.84	2'690'138.96
<i>Total Obligations Devises étrangères</i>	<i>342'569'426.67</i>	<i>324'234'583.72</i>
Obligations Marchés émergents	90'138'360.19	95'214'108.00
Actions Suisse	169'028'942.92	210'451'350.83
Actions Monde	505'303'822.71	627'742'406.53
Actions Marchés émergents	95'466'954.79	113'182'602.57
Insurance Linked Securities	116'268'735.83	0.00
Matières premières	0.00	71'053'294.75
Placements opportunistes	0.00	0.00
Immobilier Suisse	534'802'063.65	645'289'411.68
Immobilier Etranger	138'895'538.29	88'153'269.68
Prêts hypothécaires	191'688.55	340'773.70
Immeubles, terrains	81'690.00	81'690.00
Compte de régularisation actif	187'665.25	38'756.00
<b>Total Placements</b>	<b>3'036'191'360.49</b>	<b>3'171'910'716.41</b>

#### Répartition en pour-cent:

	En pour-cent de la fortune (situation réelle)		Stratégie dès 01.10.2018	Marges tactiques		Limites max. LPP
	2018	2017		Minimum	Maximum	
<b>Avoirs à court terme et liquidités</b> (CHF 38 198 217.00)	<b>1.3%</b>	<b>0.4%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	
Obligations CHF (CHF 999 835 252.37)	33.0%	30.8%	32%	27%	37%	
Obligations Dev. étr. hedgées (CHF 342 569'26.67)	11.3%	10.2%	12%	9%	15%	
Obligations Marchés émergents (CHF 90 138 360.19)	3.0%	3.0%	3%	2%	4%	
<b>Total Obligations</b> (CHF 1 432 543 039.23)	<b>47.3%</b>	<b>44.0%</b>	<b>47%</b>			
Actions Suisse (CHF 169 028 942.92)	5.6%	6.6%	6%	4%	8%	
Actions Monde hedgées (CHF 505 303 822.71)	16.7%	19.8%	17%	12%	22%	
Actions Marchés émergents (CHF 95 466 954.79)	3.1%	3.6%	4%	3%	5%	
<b>Total Actions</b> (CHF 769 799 720.42)	<b>25.4%</b>	<b>30.0%</b>	<b>27%</b>			<b>50%</b>
Insurance Linked Securities (CHF 116 268 735.83)	3.8%	0.0%	4%	3%	5%	
Matières premières hedgées (CHF 0.00)	0.0%	2.2%	-	-	-	
Placements opportunistes (CHF 0.00)	0.0%	0.0%	0%	0%	4%	
<b>Placements alternatifs</b> (CHF 116 268 735.83)	<b>3.8%</b>	<b>2.2%</b>	<b>4%</b>			<b>15%</b>
Immobilier Suisse (CHF 534 802 063.65)	17.6%	20.3%	16%	12%	20%	
Immobilier Etranger hedgé (CHF 138 895 538.29)	4.6%	2.8%	5%	4%	6%	
<b>Total Immobilier</b> (CHF 673 697 601.94)	<b>22.2%</b>	<b>23.1%</b>	<b>21%</b>			<b>30%</b>
<b>Total Titres hypothécaires</b> (CHF 216 925 836.00)	<b>7.1%</b>	<b>6.6%</b>				<b>50%</b>
<b>Total Devises étrangères</b> (CHF 185 450 419.00)	<b>6.1%</b>	<b>6.7%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>	<b>13%</b>	<b>30%</b>

Au 31.12.2018, les marges tactiques de la stratégie étaient toutes respectées. La CPS se conforme à la limite s'appliquant aux débiteurs individuels selon l'art. 54 OPP 2, ainsi qu'à la limite par société en matière de participation selon l'art. 54a OPP 2.

#### 4.1 Exercice des droits de vote

La CPS fait usage de ses droits de vote lors des assemblées générales en Suisse. Les votes sont exprimés par écrit, sur la base des analyses et des recommandations d'Ethos. La CPS est en outre membre de l'Ethos Engagement Pool (EEP) qui, au nom des grandes caisses de pension suisses, assure un dialogue permanent avec les sociétés suisses cotées en Bourse. Les destinataires sont informés deux fois par an au moyen d'une newsletter sur les votes de la Caisse qui publie également sur son site Internet le détail des votes sous la rubrique «Exercice des droits des actionnaires».

#### 4.2 Instruments financiers dérivés

Au 31.12.2018, les positions ouvertes à terme de la couverture du risque de change (mandat Record Currency Management Ltd.) se présentent comme suit:

Contre-partie	Positions ouvertes en CHF	Valeur de marché (bénéfice/perte)
Bank of New York Mellon, Londres	84'040'960.46	-617'548.88
HSBC Bank, Londres	141'266'562.86	-2'027'763.91
JPMorgan, Londres	165'342'135.36	1'603'671.24
Royal Bank of Canada, Londres	167'971'239.95	-132'704.87
Toronto Dominion, Toronto	184'431'798.60	2'139'666.03
Westpac, Sydney	145'948'326.50	2'020'660.87
<b>Total</b>	<b>889'001'023.73</b>	<b>2'985'980.48</b>

#### 4.3 Prêt de titres

Des titres ont été prêtés au cours de l'exercice 2017. Ces prêts sont intégralement couverts par une garantie. Les revenus issus de ces prêts ont été réalisés avec le partenaire contractuel Julius Bär & Co. Ltd:

	2018	2017
Obligations	103'667.66	79'346.98
Actions	1'848.74	13'566.52
<b>Total Produits du prêt de titres</b>	<b>105'516.40</b>	<b>92'913.50</b>

Au 31.12.2018, la valeur totale des titres prêtés se chiffrait à 95,3 millions CHF, contre 142,8 millions CHF fin 2017. Le volume des titres prêtés représente 3,14 % de la fortune totale pour l'année 2018, contre 4,5 % pour l'exercice 2017.

En avril 2015, la Commission de placement a décidé de retirer les actions cotées en Suisse du prêt de titres afin de respecter pleinement les dispositions relatives à l'exercice des droits de vote selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Ce changement dans la pratique du prêt de titres est entré en vigueur en mai 2015.

**5. Explication relative au résultat net des placements**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Produit des intérêts sur créances, hypothèques</b>		
Intérêts sur créances	-7'516.58	-380.70
Intérêts moratoires sur prest. de libre passage	-61'746.34	-54'291.96
Intérêts sur prêts hypothécaires	4'640.40	7'659.75
<b>Total</b>	<b>-64'622.52</b>	<b>-47'012.91</b>
<b>Liquidités / Couverture du risque de change</b>		
Intérêts	239'674.33	50.00
Gains de cours réalisés	40'573'910.00	40'857'480.44
Gains de cours non réalisés	118'554'388.55	75'839'633.53
Pertes de cours	-63'448'397.89	-59'426'484.25
Pertes de cours non réalisées	-113'500'352.22	-69'280'723.53
<b>Total</b>	<b>-17'580'777.23</b>	<b>-12'010'043.81</b>
<b>Obligations CHF</b>		
Intérêts	13'699'191.91	14'229'897.15
Intérêts courus	2'739.15	243'282.15
Prêt de titres	88'616.64	66'736.63
Gains de cours réalisés	2'036'212.69	5'999'914.33
Gains de cours non réalisés	38'133'272.86	33'694'723.99
Pertes de cours réalisées	-1'315'822.20	-1'107'156.96
Pertes de cours non réalisées	-51'998'494.78	-49'584'021.66
<b>Total</b>	<b>645'716.27</b>	<b>3'543'375.63</b>
<b>Obligations Devises étrangères</b>		
Intérêts	7'642'638.92	6'897'940.05
Intérêts courus	230'318.07	455'275.44
Prêt de titres	15'051.02	12'610.35
Gains de cours réalisés	3'280'727.36	3'896'181.39
Gains de cours non réalisés	45'235'319.85	41'779'874.06
Pertes de cours réalisées	-4'393'827.28	-5'829'186.56
Pertes de cours non réalisées	-52'188'853.28	-35'655'976.87
<b>Total</b>	<b>-178'625.34</b>	<b>11'556'717.86</b>
<b>Obligations Marchés émergents</b>		
Intérêts	0.00	0.00
Résultats des placements (frais TER)	662'251.79	664'352.39
Gains de cours réalisés	0.00	60'950.00
Gains de cours non réalisés	21'927'328.62	13'876'258.31
Pertes de cours réalisées	0.00	-1'080.47
Pertes de cours non réalisées	-28'997'441.80	-5'863'142.90
<b>Total</b>	<b>-6'407'861.39</b>	<b>8'737'337.33</b>
<b>Actions Suisse</b>		
Dividendes	5'550'963.88	5'619'244.27
Prêt de titres	0.00	0.00
Gains de cours réalisés	8'886'909.46	10'084'614.06
Gains de cours non réalisés	43'917'544.43	56'764'778.00
Pertes de cours réalisées	-1'983'236.87	-260'621.32
Pertes de cours non réalisées	-71'111'019.30	-36'708'271.66
<b>Total</b>	<b>-14'738'838.40</b>	<b>35'499'743.35</b>

**Actions Monde**

Dividendes	12'885'506.66	14'128'195.04
Prêt de titres	1'848.74	13'566.52
Résultats des placements (frais TER)	87'212.70	120'022.95
Gains de cours réalisés	44'147'021.40	43'443'550.29
Gains de cours non réalisés	130'425'219.15	164'597'365.64
Pertes de cours réalisées	-9'984'794.40	-10'353'477.11
Pertes de cours non réalisées	-222'664'095.27	-111'672'663.12
<b>Total</b>	<b>-45'102'081.02</b>	<b>100'276'560.21</b>

**Actions Marchés émergents**

Dividendes	2'607'527.48	1'992'073.61
Résultats des placements (frais TER)	0.00	0.00
Gains de cours réalisés	16'818.70	0.00
Gains de cours non réalisés	24'859'092.01	35'374'930.80
Pertes de cours réalisées	-12.37	-18'022.86
Pertes de cours non réalisées	-42'594'350.76	-10'073'280.80
<b>Total</b>	<b>-15'110'924.94</b>	<b>27'275'700.75</b>

**Insurance Linked Securities**

Produit brut	0.00	0.00
Résultats des placements (frais TER)	1'151'060.48	0.00
Gains de cours réalisés	0.00	0.00
Gains de cours non réalisés	252'450.00	0.00
Pertes de cours réalisées	0.00	0.00
Pertes de cours non réalisées	-4'042'515.17	0.00
<b>Total</b>	<b>-2'639'004.69</b>	<b>0.00</b>

**Matières premières**

Produit brut	0.00	0.00
Résultats des placements (frais TER)	0.00	304'340.00
Gains de cours réalisés	3'541'843.98	0.00
Gains de cours non réalisés	45'618'577.91	13'672'459.27
Pertes de cours réalisées	-31'959'170.75	0.00
Pertes de cours non réalisées	-13'876'919.05	-15'896'278.16
<b>Total</b>	<b>3'324'332.09</b>	<b>-1'919'478.89</b>

**Placements opportunistes**

Produit brut	0.00	0.00
Gains de cours réalisés	0.00	0.00
Gains de cours non réalisés	0.00	0.00
Pertes de cours réalisées	0.00	0.00
Pertes de cours non réalisées	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



**Immobilier Suisse**

Produit brut	17'699'498.15	18'883'671.05
Prêt de titres	0.00	0.00
Résultats des placements (frais TER)	3'133'939.24	3'687'307.68
Gains de cours réalisés	21'529'070.89	58'987'528.74
Gains de cours non réalisés	36'545'246.78	128'319'933.40
Pertes de cours réalisées	-515'240.20	-48'488'656.37
Pertes de cours non réalisées	-91'996'306.22	-106'051'710.57
<b>Total</b>	<b>-13'603'791.36</b>	<b>55'338'073.93</b>

**Immobilier Etranger**

Produit brut	1'080'141.39	1'464'650.77
Résultats des placements (frais TER)	5'809.44	8'815.33
Gains de cours réalisés	0.00	0.00
Gains de cours non réalisés	13'415'739.81	6'711'036.89
Pertes de cours réalisées	0.00	-622'042.66
Pertes de cours non réalisées	-22'673'469.20	-2'216'699.42
<b>Total</b>	<b>-8'171'778.56</b>	<b>5'345'760.91</b>

**Total Résultats nets** **-119'628'257.09**    **233'596'734.36**

Le placement de la fortune a dégagé une performance de -4,08 %, soit 0,09 % de moins que le benchmark qui s'est établi à -3,99 %. En 2017, le placement de la fortune avait produit une performance de 7,6 % (benchmark: 6,2 %).

**6. Liste détaillée des commissions sur placements et liquidités**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Frais de gestion prélevés directement par les gérants de fortune		
Obligations CHF		
Loyal Finance AG	163'478.25	173'231.90
Banque SYZ SA	206'381.91	219'820.71
ZKB (Swisscanto Invest by Zürcher Kantonalbank)	185'126.25	199'642.55
Obligations Dev. étr.	189'292.71	181'714.76
Vontobel Asset Management AG		
Actions Suisse		
IAM Independent Asset Management SA	287'467.55	329'943.00
Pictet Asset Management SA	223'206.58	212'100.58
Actions Monde		
Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA	164'154.35	176'737.16
Allianz Global Investors GmbH	724'850.26	761'691.98
Matières premières	37'873.51	97'261.91
Schroders Investment Management (Switzerland) SA		
Immobilier Suisse		
Maerki Baumann & Co. SAG	781'941.00	862'501.60
Zürcher Kantonalbank (jusqu'au 31.03.2017)	0.00	89'818.35
UBS SA, UBS Asset Management (dès 01.04.2017)	261'397.05	190'843.10
Immobilier Etranger	115'842.50	87'719.30
UBS SA, UBS Asset Management		
Couv. de change	340'140.08	495'467.79
Record Currency Management Limited		
<b>Total Frais de gestion de fortune prélevés directement</b>	<b>3'681'152.00</b>	<b>4'078'494.69</b>
Frais dépositaire central	445'515.99	590'520.39
<b>Frais directs de gestion de fortune</b>	<b>4'126'667.99</b>	<b>4'669'015.08</b>

**7. Frais de gestion de fortune liés aux placements collectifs**

Le Total Expense Ratio (TER) indique les coûts qui s'ajoutent à la commission d'émission et à la commission de rachat. Ces coûts ne sont pas facturés séparément, mais imputés directement sur le rendement du produit correspondant.

A la suite de l'introduction des Directives de la Commission de surveillance (D-02/2013), les frais TER calculés approximativement apparaissent dans la comptabilité financière au niveau de la classe d'actifs, d'une part comme résultat des placements et, d'autre part, comme frais de gestion de fortune.

Les frais de gestion de fortune sont présentés ci-après conformément à l'art. 48a, al. 3, OPP 2:

Total Placements (valeurs de marché)	3'036'191'360.49
dont placements collectifs	1'114'451'325.82
- produits transparents	1'114'451'325.82
- produits non transparents selon art. 43a, al. 3, OPP 2	0.00

**Taux de transparence en matière de frais  
(part des placements pour lesquels les frais sont indiqués de  
manière transparente)**

**100%**

<b>Frais de gestion de fortune en CHF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Frais directs de gestion de fortune	4'126'667.99	4'669'015.08
Frais de gestion de fortune pour placements collectifs (TER)	5'040'273.65	4'784'838.35
Honoraires PPCmetrics et Ethos	330'517.30	337'356.45
Coûts droit de timbre et TVA, frais postaux et bancaires	641'659.32	829'489.89
Total des frais de gestion de fortune apparaissant dans le compte d'exploitation	10'139'118.26	10'620'699.77

#### 8. Déclaration d'intégrité et de loyauté

Tous les gérants de fortune ont remis une déclaration écrite d'intégrité et de loyauté par laquelle ils confirment respecter les dispositions légales relatives à l'autorité de surveillance, aux opérations pour compte propre, à la déclaration des intérêts et à la restitution d'avantages financiers.

Tous les gérants de fortune sont en outre contractuellement tenus de communiquer les éventuelles ristournes, rétrocessions ou provisions et, le cas échéant, de les transférer à la Caisse, comme l'exige la CPS.

#### 9. Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

Lors de sa première séance de l'année 2016, le Conseil de fondation a décidé de ne pas rémunérer les réserves de cotisations de l'employeur si le taux d'intérêt LIBOR CHF à six mois était négatif. A la date du 02.01.2019, ce taux s'établissait à moins 0,6318 %.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>SWISS TXT SA</b>		
Au 1er janvier	1'000'000.00	1'000'000.00
Au 31 décembre	<b>1'000'000.00</b>	<b>1'000'000.00</b>
<b>Mediapulse SA</b>		
Au 1er janvier	19'743.50	19'743.50
Au 31 décembre	<b>19'743.50</b>	<b>19'743.50</b>

**Viasuisse SA**

Au 1er janvier	568'129.35	568'129.35
Au 31 décembre	<b>568'129.35</b>	<b>568'129.35</b>

<b>Total Réserves de cotisations de l'employeur</b>	<b>1'587'872.85</b>	<b>1'587'872.85</b>
---	---------------------	---------------------

Au 31 décembre 2018, les créances de cotisations s'élevaient à 21 458.50 francs. Elles ont été acquittées en janvier 2019.

**10. Coûts administratifs**

	2018	2017
<b>Coûts administratifs assumés par la CPS</b>		
Dépenses Conseil de fondation et Commission de placement	117'539.40	114'242.49
Emoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)	10'672.00	12'500.00
Emoluments de Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	4'296.90	4'727.50
Frais généraux d'administration	8'142.45	17'731.10
Honoraires/revenus	0.00	-37'900.00
<b>Total</b>	<b>140'650.75</b>	<b>111'301.09</b>
<b>Coûts administratifs assumés par la SSR</b>		
Salaires, prestations sociales, frais, formation continue	1'226'567.73	1'193'567.86
Informatique	43'607.07	24'201.06
Expert prévoyance professionnelle, AON Suisse SA	78'840.02	165'700.00
Révision, PricewaterhouseCoopers SA	40'500.00	50'570.00
Divers honoraires pour conseils et prestations de tiers	16'539.82	48'126.16
Bâtiments et entretien	0.00	0.00
Matériel de bureau et imprimés	35'292.82	38'724.44
Produits des organisations affiliées	-203'402.85	-221'784.95
Produits CPS (honoraires/revenus)	-45'504.17	0.00
<b>Total</b>	<b>1'192'440.44</b>	<b>1'299'104.57</b>
<b>Total Coûts administratifs CPS</b>	<b>1'333'091.19</b>	<b>1'410'405.66</b>

**VII. EXPLICATIONS DES AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**
**1. Autres dettes**

Le poste du passif «Autres dettes» se compose des créances du Fonds de garantie LPP, de l'impôt à la source, du droit de timbre et de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que des autres créanciers.

**2. Prélèvement anticipé pour l'acquisition d'un logement (EPL)**

En 2018, 51 assurés ont demandé un versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (EPL). Le montant moyen des prélèvements anticipés s'élève à 116 265 CHF (2017: 46 assurés, montant moyen 100 753 CHF).

**VIII. EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE**

L'autorité de surveillance n'a émis aucune exigence.

## **IX. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE**

### **1. Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Caisse présente au 31 décembre 2018 un degré de couverture de 98.5% respectivement un découvert technique de CHF 45,4 millions. Vue la situation de découvert imminente et prévisible, le Conseil de fondation a décidé, lors de la séance du 7 décembre 2018, de fixer à la rémunération pour les mutations en cours d'année 2019 à 0%. L'expert en prévoyance professionnelle a attesté dans son expertise technique au 31.12.2018 que:

- la situation de sous-couverture au 31.12.2018 est d'origine conjoncturelle;
- la mesure décidée le 7 décembre 2018, en l'occurrence fixer la rémunération pour les mutations en cours d'année 2019 à 0%, est, vue l'évolution favorable des placements observée depuis le début de l'exercice 2019, efficace pour résorber le découvert au 31.12.2018.

Lors de sa séance du 2 mai 2019, le Conseil de fondation a pris connaissance de l'expertise technique de l'expert et a confirmé la décision prise le 7 décembre 2018, en l'occurrence fixer la rémunération pour les mutations en cours d'année 2019 à 0%. Selon la recommandation de l'expert, la Conseil de fondation va veiller de très près à l'évolution de la performance tout au long de l'année.

La situation de sous-couverture, ses causes et les mesures décidées par le Conseil de fondation ont été communiquées en mai 2019 aux assurés cotisants, aux bénéficiaires de rentes, à l'Employeur ainsi qu'à l'Autorité de surveillance.

## **X. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN**

Aucune remarque.